

Territoires, efficacité et simplicité**P4****Connaître, préserver et valoriser le patrimoine auprès des publics****S101**

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et particulièrement l'article 95,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif aux services chargés des opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif au contrôle scientifique et technique de l'état en matière d'Inventaire du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la circulaire NOR/LRL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004 relative à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la circulaire n°2005-014 du 1er août 2005 relative aux modalités d'application des articles 95, 97 et 99 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 21 et 22 décembre 2023 et ses décisions modificatives approuvant le Budget primitif

2024, et notamment son programme Patrimoine.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de fonctionnement de 17 500 € sur une dépense subventionnable de 17 500 € TTC ainsi qu'un montant total de subventions d'investissement de 50 000 € sur une dépense subventionnable de 50 000 € TTC à la Fondation La Sauvegarde de l'art Français au titre du dispositif « Les lycéens des Pays de la Loire à la découverte du Plus Grand Musée de France »,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 17 500 € et l'autorisation de programme correspondante de 50 000 €,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français présenté en annexe 1.1.1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de fonctionnement de 30 300 € ainsi qu'un montant total de subventions d'investissement de 14 000 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 1.2.1 au titre de l'appel à projet « Patrimoines pour tous »,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 30 300 € et l'autorisation de programme correspondante de 14 000 €,

D'APPROUVER

le versement de la subvention de fonctionnement de 7 500 € votée à la Commission Permanente du 14 février 2020 en faveur de l'association sarthoise Cultures du cœur Pays de la Loire au titre de l'appel à projets « valorisation du patrimoine - public jeunes » malgré une remise des pièces hors délais,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de fonctionnement de 9 345 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 1.2.2 au titre de l'appel à projet « Parcs et jardins en partage »,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 9345 €,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 15 000 € au département de la Mayenne pour

la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 15 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention de coopération pour la réalisation d'études d'inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire du département de la Mayenne 2024-2026, présentée en annexe 2.1.1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'AUTORISER

le caractère forfaitaire de cette aide,

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 38 000 € sur une dépense subventionnable de 253 000 € TTC pour l'année 2024 à l'OPCI-Ethnodoc,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 38 000 €,

D'APPROUVER

la convention figurant en annexe 2.2.1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

Un montant total de subventions d'investissement de 695 819 € pour la prise en compte des dossiers figurant en annexe 2.3.1 au titre de la restauration des monuments historiques,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 695 819 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer avec les bénéficiaires concernés une convention, conformément à la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés, dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques approuvée lors de la commission permanente du 22 septembre 2023,

D'APPROUVER

le changement de bénéficiaire des subventions pour la restauration du château de Saint-Ouen à Chemazé et d'attribuer la subvention de 3 195 € (arrêté n°2021_14709) et la subvention de 5 015 € (arrêté n°2022_09772) à Madame Laure du PONTAVICE pour le compte de l'indivision,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions d'investissement de 141 630 € pour la prise en compte des dossiers figurant en annexe 2.3.2 au titre des édifices religieux non protégés,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 141 630 €,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions d'investissement de 137 737 € pour la prise en compte des dossiers figurant en annexe 2.3.3 au titre des centres anciens protégés,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 137 737 €,

D'APPROUVER

La convention type correspondante pour les subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés figurant en annexe 2.3.3.1,

D'AUTORISER

La Présidente à la signer avec les bénéficiaires concernés,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions d'investissement de 53 866 € pour la prise en compte des dossiers figurant en annexe 2.3.4 au titre des centres anciens protégés pour les dix Petites cités de caractère®,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 53 866 €,

D'APPROUVER

la prolongation de la durée de validité de la subvention de 9 640 € attribuée au propriétaire d'un immeuble situé sur la commune de Baugé-en-Anjou (arrêté n°2020_06217) dans le cadre du dispositif d'aide régional en faveur des centres anciens protégés des Petites cités de caractère® pour la période 2018-2020, jusqu'au 5 mars 2025,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions d'investissement de 255 627 € pour la prise en compte des dossiers figurant en annexe 2.3.5 au titre des aménagements urbains des Petites cités de caractère,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 255 627 €,

D'AUTORISER

le versement du solde de la subvention d'un montant de 20 636 € attribuée à la commune de Savennières lors de la Commission permanente du 23 novembre 2018 (dossier n°2018-12434) malgré une remise hors délai des pièces justificatives,

D'AUTORISER

à titre exceptionnel les changements de bénéficiaires des aides dans le cadre du dispositif FRAM-FRAR,

D'ATTRIBUER

ces aides de la manière suivante :

- 8 836 € pour le dispositif FRAM au Voyage à Nantes (VAN) pour sa gestion du Musée d'histoire de Nantes - Château des ducs de Bretagne (dossier 2023_09719) dans le cadre du régime cadre culture
- 4 625 € pour le dispositif FRAR au Voyage à Nantes (VAN) pour sa gestion du Musée d'histoire de Nantes - Château des ducs de Bretagne (dossier 2023_09790) dans le cadre du régime cadre culture
- 1 092 € pour le dispositif FRAR à la communauté de communes Océan Marais de Monts

(dossier 2023_09803)

- 1 178 € pour le dispositif FRAM à la communauté de communes Océan Marais de Monts (dossier 2023_09769)

- 378 € sur un montant subventionnable de 1 893 € HT pour le dispositif FRAM à la commune de Soullans

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 378 €,

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 200 000 € (opération GD 22D09076) afin de permettre la conception et la réalisation des expériences de visite immersive de la saison 1 du parcours de visite consacré aux Plantagenêts, ainsi que des dispositifs scénographiques associés d'une part, et de préparer la faisabilité de la saison 2 d'autre part.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs